

**DECISION DU PRESIDENT N°41.24**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n°2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPPO ;

**Vu** la délibération n°2024-45-7.5.3 du 25 mars 2024 portant sur l'attribution de subventions aux associations et organismes publics pour l'année 2024 ;

**Vu** la commission transition énergétique, environnement et agriculture en date du 12 décembre 2023.

**Considérant** que du fait de son importante activité agricole, la CCPPO souhaite mettre en avant l'agriculture sur son territoire en créant du lien entre agriculteurs et habitants, par le biais d'actions de sensibilisation et d'informations sur l'activité agricole du territoire ;

**Considérant** que la CCPPO souhaite également promouvoir l'émergence d'initiatives vertueuses tel que le circuit court, qui ne saurait se développer sans une sensibilisation de la population à son agriculture locale ;

**Considérant** qu'à ce titre, la CCPPO s'est orientée vers l'organisation d'une journée événementielle pour l'année 2024 et pour ce faire, s'adosse à Ozon Rando, événement existant depuis plusieurs années et organisé par la CCPPO ;

**Considérant** qu'afin de définir et assurer des actions d'animation à destination du grand public, la CCPPO s'est tournée vers l'association Semons l'Avenir par le biais de la Chambre d'Agriculture ;

**Considérant** les réalisations prévues par Semons l'Avenir, incluant un travail de préparation amont ainsi qu'une animation sur place le jour de l'événement :

- Conception pédagogique : inventaire des initiatives locales agricoles et contacts, vulgarisation des thématiques, conception des supports (quizz, panneaux, animation enfants) ;
- Animation à destination des enfants le jour de l'événement ;
- Coordination : réunion d'organisation avec la CCPPO ;
- Communication : distribution sur les différents canaux de l'association, parution d'un article dans l'information agricole du Rhône ;

**Considérant** que 6 jours de travail sont provisionnés pour l'exécution des actions citées dans le paragraphe précédent, à raison de 490 € par jour de travail ;

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre des animations de cette journée événementielle, ainsi que les modalités financières associées.

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention avec l'association Semons l'Avenir située 18 Avenue des Monts d'Or, 69890 La Tour de Salvagny dans le cadre de l'organisation d'une journée événementielle autour de l'agriculture du territoire de la CCP0 ;
- **DE PRÉCISER** qu'une participation de 2 940 € sera versée à Semons l'Avenir au titre de l'année 2024 ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2024 de la CCP0 au chapitre 65.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,  
Le 6 septembre 2024

Le Président,  
**Pierre BALLEZIO**

A blue ink signature of the name "Pierre Ballezio" is written over a blue circular official seal. The seal contains a stylized emblem and the text "CCPO" at the top, with "SAINT-SYMPHORIEN D' OZON" around the bottom edge.

Mise en ligne le : 13 SEP. 2024  
Certifiée exécutoire le : 13 SEP. 2024